

## Arrêté temporaire de circulation

RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté SG n°2020-20 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

**CONSIDÉRANT** que pour l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre se déroulant devant le monument aux morts, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11 Novembre 2023, RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE),

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Le 11 Novembre 2023, de 10h à 13h, la circulation des véhicules est interdite RUE DES MAUGES (D15), de la RUE DU 10 DECEMBRE 1793 jusqu'à la RUE DU BOCAGE.

#### ARTICLE 2

Le 11 Novembre 2023, de 10h à 13h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU 10 DECEMBRE 1793,
- RUE DE LA MARQUETTERIE,
- RUE DE LA CHANTELLERIE,
- RUE DU BOCAGE,

#### ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

#### ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges et les Chefs d'Equipes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24/10/2023

Pour le Maire,

Maire délégué de La Poitevinère, commune déléguée de  
Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



#### DIFFUSION:

- Mairie de La Poitevinère
- HDV
- AFN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.